

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

À une deuxième séance d'ajournement de la séance ordinaire du septième jour de septembre deux mille vingt-deux du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue en présentiel, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce mercredi vingt-huitième jour de septembre deux mille vingt-deux à 20 h 00 et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Madame Claire Boucher
- Monsieur Jacques Frappier
- Madame Christiane Leblond
- Monsieur Nicholas Lalonde
- Madame Annie Bellemare
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le greffier-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, est aussi présent.

Une (1) personne compose le public.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance par monsieur le maire à 20 h 00.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 290-09-2022

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

L'ordre du jour est :

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Rapport financier exercice 2021
 - a) Rapport rémunération des élus
 - b) Dépôt et acceptation du rapport financier 2021
 - c) Rapport du maire
- 1.4 Nomination du vérificateur exercice financier se terminant le 31 décembre 2022
- 1.5 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
 - Membre du conseil ayant suivi la formation obligatoire
- 1.6 Autres « Administration générale »

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Autres « Sécurité publique »

3. TRANSPORT

- 3.1 Autres « Transport »

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Collecte et transport des déchets année 2023
- 4.2 Producteurs et productrice acéricoles de la Mauricie
 - Résolution d'appui
- 4.3 Autres « Hygiène du milieu »
 - Rencontre des dg des municipalités de la MRC de Maskinongé du 14 septembre 2022
 - Résumé des discussions relativement à la résolution 270-09-2022, gestion des cours d'eau

5. SANTÉ ET BIEN ÊTRE DES CITOYENS

- 5.1 Madame Claire Camirand
 - Moratoire contre l'installation d'antennes 5G à Saint-Paulin
- 5.2 Autres « Santé et bien-être des citoyens »

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

- 6.1 Autres « Aménagement, urbanisme et zonage »

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Achat de verres pour les organismes
- 7.2 Parc du Petit Galet
 - Bases de béton pour l'arche
- 7.3 Autres « Loisirs et culture »

8. PAROLE AU PUBLIC

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES DE CHAQUE MEMBRE DU CONSEIL – EXERCICE 2021 DÉPÔT DU GREFFIER-TRÉSORIER

Résolution no 291-09-2022

Considérant que l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* stipule que le trésorier ou greffier-trésorier d'une municipalité dont le règlement est en vigueur doit inclure dans le rapport financier de la municipalité une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celles-ci ou d'un organisme supramunicipal;

Considérant que le greffier-trésorier dépose le rapport qu'il a préparé concernant la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil a reçu pour l'exercice 2021;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par madame Christiane Leblond et il est résolu d'accepter, tel que déposé, par le greffier-trésorier, le rapport de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil a reçu pour l'exercice 2021.

Que ledit rapport soit publié sur le site Internet de la municipalité ainsi dans le prochain numéro de L' Ajout Municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021
ET RAPPORT DE L'AUDITEUR**

Résolution no 292-09-2022

Dépôt du rapport financier consolidé 2021, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021.

Il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par madame Christiane Leblond et il est résolu d'accepter le dépôt du rapport financier consolidé de la municipalité de Saint-Paulin, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, préparé par *Stéphane Bérard CPA inc.*

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT
FINANCIER ET DU VÉRIFICATEUR EXTERNE
(CODE MUNICIPAL ARTICLE 176.2.2)**

Résolution no 293-09-2022

Conformément à l'article 176.2.2, du Code municipal, Monsieur le maire a fait rapport aux citoyens des faits saillants du dernier rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

Considérant que l'article 176.2.2, du Code municipal stipule que ledit rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité;

Il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par madame Annie Bellemare et il est résolu que ledit rapport soit diffusé dans le prochain numéro de l' Ajout municipal, ainsi que sur le site Internet de la municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**NOMINATION DU VÉRIFICATEUR
POUR L'EXERCICE FINANCIER
SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022**

Résolution no 294-09-2022

Il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu de mandater *Stéphane Bérard, CPA inc.*, pour effectuer la vérification des livres de la municipalité de Saint-Paulin, pour l'exercice financier qui se terminera le 31 décembre 2022.

La vérification devra s'effectuer au plus tard en février 2023.

Les honoraires du vérificateur seront payés selon une base de taux horaire.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE
MUNICIPALE
ÉLECTION PARTIELLE DU 26 JUIN 2022 AU POSTE DE CONSEILLER,
SIÈGE # 3
SUIVI OBLIGATOIRE DE LA PERSONNE ÉLUE**

Comme demandé par l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le directeur général et greffier-trésorier a informé, le Conseil municipal, que madame Christiane Leblond, élue, par acclamation conseillère au siège # 3, lors de l'élection partielle du 26 juin 2022, a suivi la formation obligatoire, le 24 août 2022.

AUTRES «ADMINISTRATION GÉNÉRALE»

Rien d'autre n'a été apporté.

AUTRES «SÉCURITÉ PUBLIQUE»

Madame Claire Boucher, conseillère répondante de ce secteur, a signalé que le conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé a adopté, le 27 septembre 2022, lors de son assemblée ses prévisions budgétaires 2023.

Elle a aussi mentionné que les assemblées du conseil d'administration de la Régie se tiendront à l'avenir au siège social de celle-ci, soit au 2831 rue Henri-Paul-Milot, Saint-Paulin.

AUTRES «TRANSPORT»

Aucune décision n'a été prise concernant ce secteur, cependant, le conseiller répondant, a mentionné qu'il a participé, le 27 septembre 2022, à l'inauguration officielle, par la Corporation de Transports collectifs de la MRC de Maskinongé, de la nouvelle ligne d'autobus Express Mauve reliant le nord de la MRC de Maskinongé avec Shawinigan.

**COLLECTES ET TRANSPORT DES DÉCHETS
DEMANDE DE L'ENTREPRENEUR
CHANGEMENT DE DATES**

Résolution no 295-09-2022

Considérant que *Services sanitaires Asselin inc.*, entrepreneur responsable de la collecte et du transport des déchets, demande, s'il est possible, d'apporter des changements concernant les dates des collectes;

Considérant que l'entrepreneur demande que la collecte prévue le 25 octobre 2022, soit annulée et remplacée par une collecte le 18 octobre 2022, et que les collectes se fassent aux deux semaines, par la suite, à partir de cette date;

Après discussion, il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par madame Christiane Leblond et il est résolu, d'informer *Services sanitaires Asselin inc.* que le Conseil municipal accepte de déplacer la collecte prévue le 25 octobre 2022 au 18 octobre 2022 et que par la suite les collectes subséquentes se fassent aux deux semaines.

Les prochaines dates de collectes de déchets sont :

- 11 octobre 2022
- 18 octobre 2022
- 1^{er} novembre 2022
- 15 novembre 2022
- 29 novembre 2022
- 13 décembre 2022
- 27 décembre 2022

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DE LA MAURICIE DEMANDE D'APPUI

Résolution no 296-09-2022

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par madame Annie Bellemare et il est résolu de ce qui suit :

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES «HYGIÈNE DU MILIEU»

Concernant ce secteur, le directeur général et greffier-trésorier, a déposé, un résumé des discussions qui a eu lieu, le 14 septembre 2022, lors de la rencontre des dg, concernant la gestion des cours d'eau (référence résolution 270-09-2022).

AUTRES «SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES CITOYENS

Concernant ce secteur :

- Point 5.1 Madame Claire Camirand
 - Moratoire contre l'installation d'antennes 5G à Saint-Paulin.

Un projet de résolution sera préparé.

- Mention est faite, que les travaux effectués à l'Édifice municipal J.A.E.-Laflèche, par Le Centre de la Petite enfance, les Services de garde Gribouillis, avancent beaucoup.

AUTRES «AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE»

Aucune information n'a été donnée concernant ce secteur.

ACHAT REGROUPE DE VERRES POUR LES ORGANISMES

Résolution no 297-09-2022

Considérant que l'O.T.J. St-Paulin inc., demande à la municipalité de prendre en charge la possibilité de faire un achat regroupé, de verres réutilisables identifiés avec le logo municipal, pour les différents organismes communautaires, de Saint-Paulin, afin de pouvoir un meilleur prix, par le nombre;

Après discussion, il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu, d'informer l'O.T.J. St-Paulin inc. :

- Que la municipalité accueille favorablement sa demande, de prendre en charge la possibilité de faire un achat regroupé de verres réutilisables, pour les différents organismes communautaires de Saint-Paulin;
- Que la municipalité effectuera les démarches nécessaires auprès de fournisseurs, ensuite, elle consultera les organismes, puis ceux intéressés pourront commander les quantités demandées.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PARC DU PETIT GALET
PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER ET D'UNE AIRE DE REPOS
PROGRAMME PRIMADA, DOSSIER 2021504
ACHAT DES BASES DE BÉTON POUR L'ARCHE**

Résolution no 298-09-2022

Considérant que pour le projet d'aménagement d'un sentier et d'une aire de repos, à l'intérieur du parc du Petit galet, Les Bétons Bellemare inc. ont fourni une cotation pour la fourniture des bases de béton pour la construction de l'arche;

Il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Mario Lessard et il est résolu d'autoriser l'achat des bases de béton, pour l'arche chez Les Bétons Bellemare inc., 150 chemin de la Grande-Carrière, Louiseville, QC, J5V 2J7, selon sa soumission QUOT321000544, du 28 septembre 2022;

Selon les quantités indiquées, le coût total de la soumission de 3 536,64\$, taxes applicables en sus.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES «LOISIRS ET CULTURE»

Aucune autre information n'a été donnée concernant ce secteur.

PAROLE AU PUBLIC

Monsieur Marc-André Lessard a fait part aux membres du conseil, des projets sur lesquels, il travaille :

- Protocole d'entente pour la confection de deux (2) fleurs géantes, qui seraient installées sur des terrains municipaux;
 - Négociation pour obtenir la cession des droits d'auteur des arbres parasol;
 - Concept pour la municipalité, que les coqs deviennent l'emblème de la municipalité, les quartiers fleuris, etc.
- Etc,

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 299-09-2022

Il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : _____ maire

Signé : _____ greffier-trésorier

Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé : _____ maire